

AMNISTIE INTERNATIONALE

COMMUNIQUE DE PRESSE

AI Index: AFR.57/008/2002 (Document Publique)
Nr du Service de Presse : 141
12 août 2002

Togo : Amnesty International demande la libération de Claude Améganvi et deux autres prisonniers d'opinion

Amnesty International dénonce la vague de répression contre les hommes politiques et les journalistes qui sévit actuellement au Togo.

Claude Améganvi, président du Parti des travailleurs (PT) et coordinateur de *Quelle solution pour le Togo ?* - mouvement créé récemment pour exposer entre autres des cas d'impunité - a été arrêté par les forces de sécurité le 6 août 2002. Il est inculpé de "diffusion de fausses nouvelles et troubles à l'ordre public" et détenu à la prison civile de Lomé. Il a été arrêté alors qu'il sortait d'un entretien avec le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation au cours duquel il avait demandé la libération de deux enseignants, Djoura Tiguéna et Takana Badjessa, arrêtés après avoir distribué des tracts pour le mouvement *Quelle solution pour le Togo?*

Djoura Tiguéna et Takana Badjessa ont été arrêtés le 23 juillet par les forces de sécurité à Niamtougou, dans le nord du Togo. Ils sont détenus à la prison civile de Kara. Amnesty International ignore les charges retenues contre eux mais il semblerait que la distribution de tracts du mouvement *Quelle solution pour le Togo ?* soit à l'origine de leur incarcération. Ces tracts appelaient les Togolais à rendre hommage à la mémoire de Tavio Amorin, membre du *Haut Conseil de la République* (HCR) qui a été extrajudiciairement exécuté il y a dix ans, et de toutes les victimes de la répression au Togo.

Amnesty International craint que Claude Améganvi, Djoura Tiguéna et Takana Badjessa n'aient été arrêtés et ne soient détenus seulement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression et les considère comme prisonniers d'opinion. Amnesty International lance un appel pour leur libération et demande au Président Eyadéma de tout mettre en oeuvre pour sauvegarder la liberté d'expression.

Dans un communiqué publié le 7 août, le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation a déclaré que Claude Améganvi était mis en cause par Julien Ayi, directeur du journal *Nouvel Echo*, dans la rédaction d'articles faisant état de la fortune de Gnassingbé Eyadéma, président du Togo et d'un de ses fils. Julien Ayi avait été arrêté le 5 août 2002 "pour s'expliquer sur le contenu de ces articles" publiés dans son journal. Cette information relative à la fortune du chef de l'état et d'un membre de sa famille reprenait les termes d'un article analogue publié sur un site Internet togolais.

En outre, Basile Agboh, directeur de publication de l'hebdomadaire *Aklekle le Scorpion* arrêté le 5 juin 2002 et inculpé "d'atteinte à l'honneur", suite à la publication d'un article mettant en cause le fils du chef de l'Etat, Ernest Gnassingbé, est toujours en détention*.

"L'augmentation du nombre de personnes qui ont été incarcérées pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression au cours de ces deux dernières années montre que les autorités togolaises sont déterminées à affaiblir la société civile et réduire les dissidents au silence," déclare Amnesty International.

Informations générales

Amnesty International continue de recevoir des informations sur les arrestations de militants politiques, de journalistes et sur les entraves à la liberté de la presse. Au cours de cette décennie, Amnesty International a enregistré des dizaines d'arrestations de journalistes. Les journaux sont régulièrement saisis pour « trouble à l'ordre public » par décret du ministère de l'Intérieur, de la sécurité et de la décentralisation.

La liberté d'expression est garantie par la Constitution togolaise en son article 26, par le Pacte international sur les droits civils et politiques ainsi que par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples dont le Togo est partie signataire. Amnesty International rappelle que le rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression estime que "l'emprisonnement en tant que sanction de l'expression pacifique d'une opinion constitue une violation grave des droits de l'homme".

**** voir Amnesty International "Togo : Nouvelles attaques contre la liberté de la presse" AFR presse » AFR 57/007/2002, 7 juin 2002***

Vous pouvez également contacter le service de presse d'Amnesty International, à Londres, UK, on +44 20 7413 5566. Amnesty International, 1 Easton St., WC1X 0DW. web: <http://www.amnesty.org>

For latest human rights news view <http://news.amnesty.org>